



Révision de la Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan)

Symposium de pratique avancée en santé

Daniel Wenger, Collaborateur scientifique de la section Développement des professions de la santé, OFSP



1. Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan)



LPSan

Historique (1/2)

Janv.
2010

Mandat du Conseil fédéral au DFI et au DEFR

- Stratégie Santé2020
- Soutien à la formation, à l'exercice des professions de la santé et harmonisation

Déc.
2013

Procédure de consultation de l'avant-projet de la LPSan

Nov.
2014

Arrêté du Conseil fédéral

- Remaniement de l'avant-projet de loi

Nov.
2015

Transmission d'un projet de loi du Conseil fédéral au Parlement



LPSan

Historique (2/2)

**Sept.
2016**

Adoption de la LPSan au Parlement

**Oct.
2018**

Consultations relatives aux ordonnances

**Fév.
2020**

Entrée en vigueur de la loi



LPSan

Structure

Loi

Comporte des dispositions fixant des règles de droit.

But: Promotion santé publique:

- a. Qualité de formation dans les hautes écoles
- b. Qualité de l'exercice des professions sous propre resp. prof.

Professions réglementées:

Infirmiers, physio., ergo., sages-femmes, diét., optométristes, ostéo.

Ordonnances

- Degré inf. à la Constitution et aux lois.
- Exécutent et complètent les dispositions légales

4 ordonnances relatives:

- aux compétences LPSan
- au registre LPSan
- à l'accréditation des filières d'études
- à la reconnaissance des professions de la santé

Message

Permet au Conseil fédéral d'expliquer à l'Assemblée fédérale un projet d'acte qu'il a rédigé.

Structure:

1. Présentation du projet
2. Commentaires des disp.
3. Conséquences
4. Relation avec programme de la législature et stratégies nationales du CF
5. Aspects juridiques



2. Initiative sur les soins infirmiers



Initiative sur les soins infirmiers

Chronologie

Récolte de signatures
17.01.2017 – 17.07.2018

Dépôt d'initiative
07.11.2017

Adoption et entrée en vigueur
28.11.2021



Initiative sur les soins infirmiers

Demandes et arguments du comité d'initiative

- **Promotion de la formation et la formation continue**
 - **Garantie de la qualité des soins infirmiers et de la sécurité des patients**
 - **Rémunération appropriée des prestations**
 - **Reconnaissance d'un domaine de responsabilités propre aux soins infirmiers**
 - **Amélioration des conditions de travail**
- ▶ Offre de soins suffisante pour répondre aux besoins croissants
 - ▶ Réduire la pénurie d'infirmières et d'infirmiers
 - ▶ Dotation en personnel suffisante = ↓ Hospitalisations, ↓ Décès, ↓ Coûts
 - ▶ Tarifs et les contributions = Dépenses
→ Engagement suffisant de personnel qualifié
 - ▶ ↓ Effort administratif, ↓ Dépenses liées aux prescriptions médicales, ↑ Valorisation de la profession
 - ▶ Maintien dans la profession
 - ▶ Retour dans la profession



Initiative sur les soins infirmiers

Mise en oeuvre

1^{ère} étape

- Offensive en matière de formation
- Facturation directe
- Programme d'encouragement visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base (ESMB)

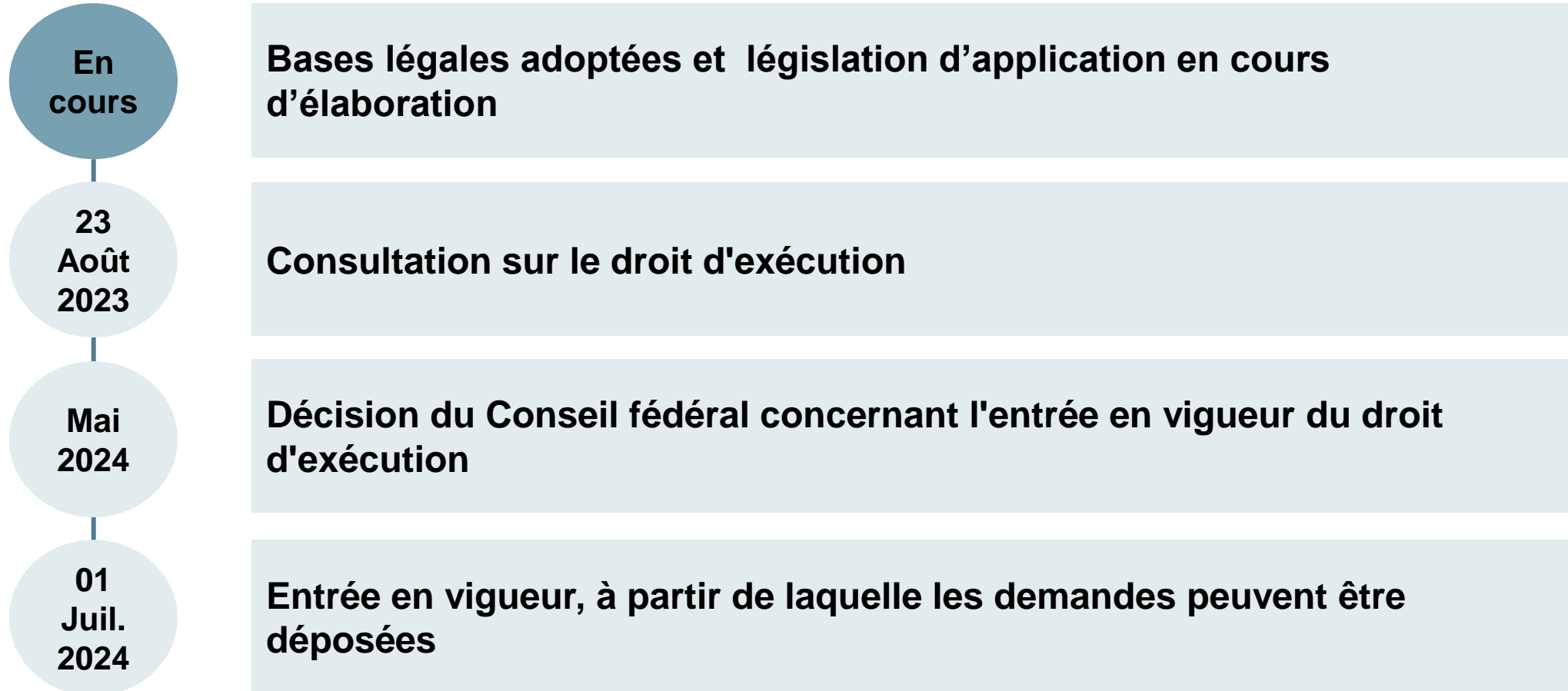
2^{ème} étape

- Conditions de travail adaptées aux exigences dans le domaine des soins : nouvelle loi
- Promotion du développement professionnel
- Monitoring national du personnel soignant



Initiative sur les soins infirmiers

Mise en oeuvre de la 1^{ère} étape - Planification





Initiative sur les soins infirmiers

Mise en oeuvre de la 1^{ère} étape – Points clés des dispositions légales

Campagne de formation

- Contributions cantonales pour la formation pratique (places de stage)
- Subsidés des cantons aux étudiants pour subvenir à leurs besoins
- Contributions cantonales aux écoles supérieures
- Programme de promotion de l'efficacité dans les soins médicaux de base
- Fonds fédéraux pour les contributions aux cantons (max. 50 %) : env. 460 mio. de francs (sur huit ans)

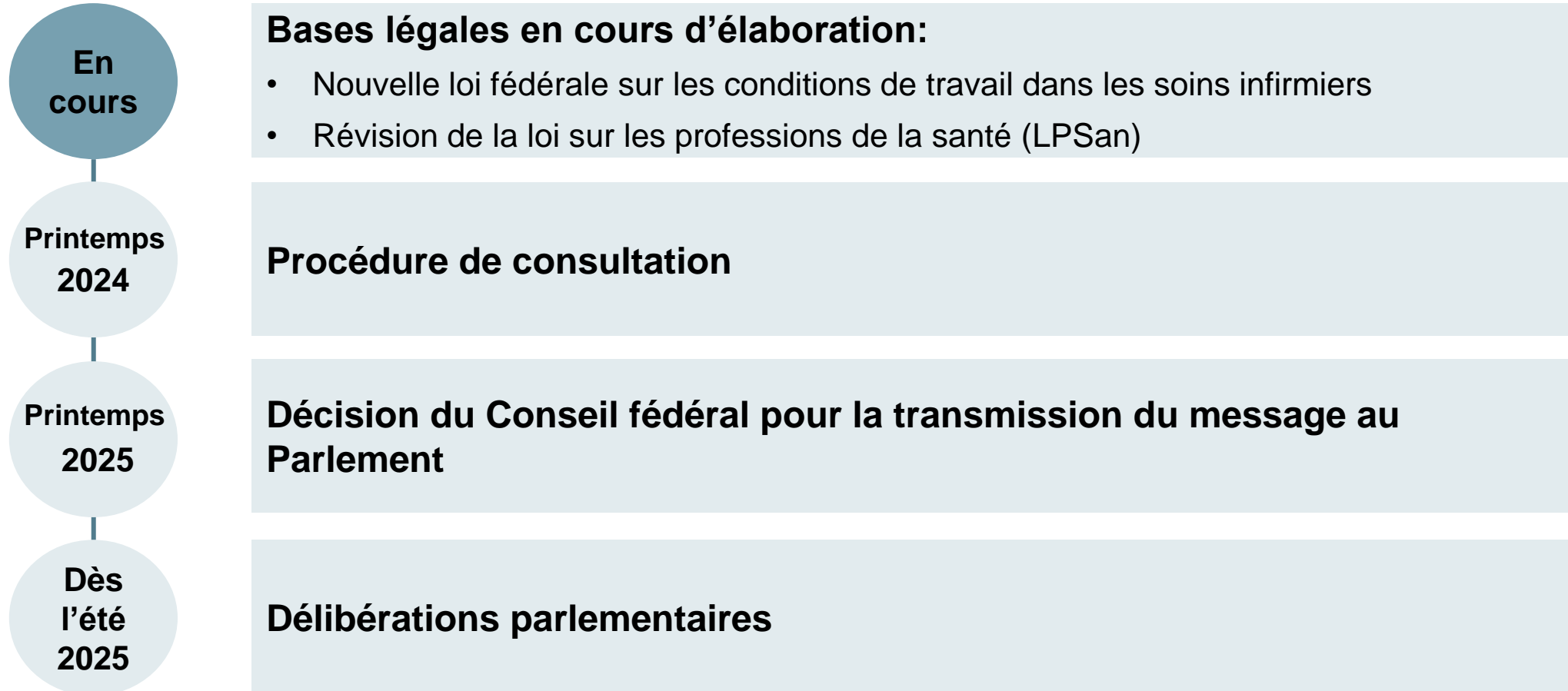
Facturation directe

- Certaines prestations de soins ne requièrent pas de prescription médicale.
- Pas de nouvelles conditions pour les fournisseurs de prestations déjà admis
- Mécanisme de contrôle des coûts et gestion des admissions par les cantons



Initiative sur les soins infirmiers

Mise en oeuvre de la 2^{ème} étape - Planification





Initiative sur les soins infirmiers

Mise en oeuvre de la 2^{ème} étape – Mandat du Conseil fédéral du 25.01.2023

Création d'une loi fédérale concernant les conditions de travail dans le domaine des soins

- Prolongement du délai de préavis pour les plans de service
- Suppléments de salaire pour des périodes de travail non planifiées ou annoncées au dernier moment
- Réglementation sur l'obligation de négocier une CCT
- Mandat d'examen : actualisation du contrat-type de travail pour le personnel soignant de 1972 et déclaration du caractère semi-impératif du CTT (ce dernier n'est légalement pas possible)
- Obligation aux associations d'élaborer des recommandations concernant la combinaison des compétences et des niveaux (*skill-grade-mix*) optimal ou la dotation en personnel orienté aux besoins
- Mandat d'examen : mesures pour pallier les pénuries d'effectifs situationnelles (entre autres : *pools* de personnel)
- Mandat d'examen : pénuries d'effectifs en situation de crise (par analogie à l'art. 3, al. 4^{bis}, loi COVID-19)
- Organisation et coordination de l'exécution



Initiative sur les soins infirmiers

2^{ème} étape – Mandat du Conseil fédéral du 25.01.2023

Révision de la loi sur les professions de la santé (mandats d'examen)

- Réglementation du cycle de master dans le domaine des soins
- Réglementation du rôle des infirmiers de pratique avancée (*Advanced Practice Nurse*)
- Réglementation des compétences numériques du personnel soignant (mise en œuvre de la motion Silberschmidt 22.3163)

Mesures dans le cadre de la législation en vigueur

- Monitoring national du personnel soignant (mise en œuvre par l'OBSAN à partir du 1er juillet 2024)
- Priorité des soins (de longue durée) dans le programme de promotion de l'efficacité dans les soins médicaux de base
- Table ronde sur la rémunération appropriée des soins infirmiers (reporté jusqu'à l'adoption d'un financement uniforme des prestations stationnaires et ambulatoires)
- Optimisation de l'exécution de la loi du travail (SECO)
- Renforcement des soins de longue durée (campagne d'image, compétences ; SEFRI)
- Prolongement des programmes pour la réinsertion (SEFRI)



3. Révision de la LPSan



Décision du Conseil fédéral

25 janvier 2023

Le DFI est chargé, en collaboration avec le DEFR, d'examiner si un avant-projet de révision de la LPSan (RS 811.21) comportant les mesures suivantes doit également être soumis au Conseil fédéral d'ici fin avril 2024 dans le cadre de la consultation prévue au ch. 2.2 :

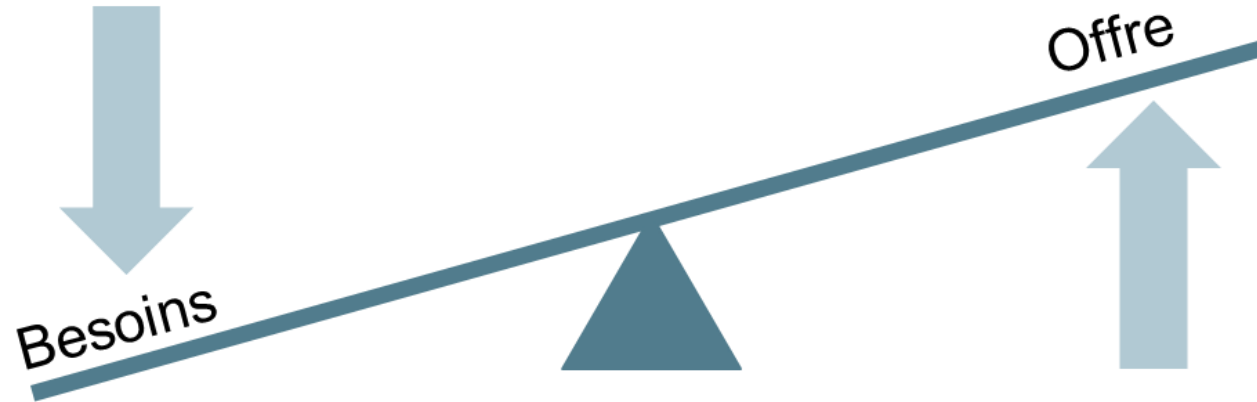
2.3.1 Réglementation du Master en Sciences infirmières

2.3.2 Réglementation de la profession d'infirmière de pratique avancée (APN)

2.3.3 Réglementation des compétences numériques pour les professionnels de la santé



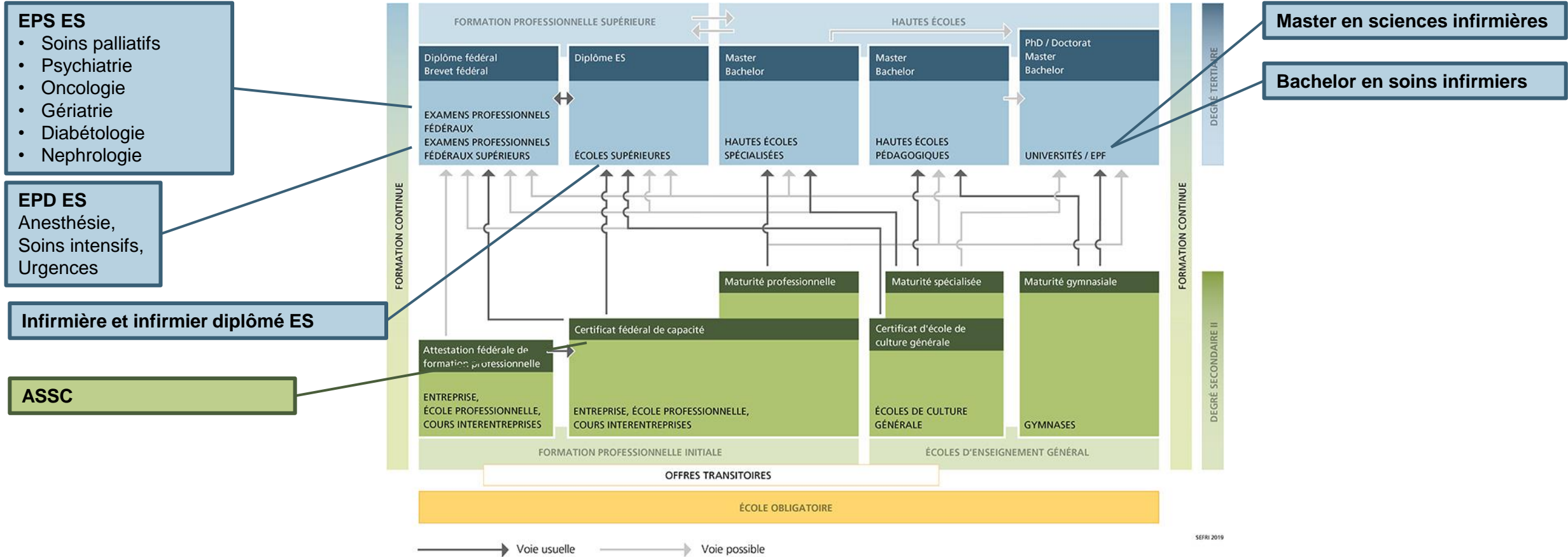
Enjeux liés au système de santé



- Comment garantir la qualité des soins?
- Comment répondre à l'augmentation des coûts de la santé?
- Comment doit évoluer le système de santé?



Enjeux liés au système de formation





Enjeux liés au développement de la pratique infirmière avancée

- **Développement différent selon les régions = Perspectives différentes**
- **Cursus de formation différents**
- **Rôles adaptatifs selon le setting**
- **Deux rôles distincts avec des compétences distinctes: infirmier clinicien spécialisé et infirmier praticien**



Enjeux juridiques

Construction de la LPSan

<i>Art. 2 al. 1 let. h</i>	Nom de la profession
<i>Art. 2 al. 2 let. a ch.9</i>	Accès à la profession, perméabilité du système de formation, diplômes
<i>Art. 5</i>	Compétences professionnelles Bachelor ≠ Master
<i>Art.12 al. 2 let. h</i>	Droit de pratique
<i>Art. 34a</i>	Dispositions transitoires (APN déjà en activité, accréditation)



Suite des travaux

- Organisation d'un Sounding Board en 2024
- Ouverture de la procédure de consultation au printemps 2024
- Comparaison des formations tertiaires A et B
- Projet de mener des travaux de réflexion pour une réglementation LAMal
=> Uniquement si mandat du Conseil fédéral



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Gesundheit BAG

Merci de votre attention!

